



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 10 mars 2025, le conseil communal de Rosport-Mompach a modifié le règlement-taxé concernant la participation au financement des équipements collectifs.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 30 avril 2025.

Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contresignature, article 74 de la loi communale

